

## Avis sur les propositions de loi relatives aux comptes d'épargne

---

La Banque nationale de Belgique (BNB), en sa qualité d'autorité garante de la stabilité financière, a été invitée à émettre un avis motivé concernant deux propositions de loi. Celles-ci prévoient que les banques soient tenues, dans le cadre d'un carnet d'épargne réglementé, d'offrir un taux de base et une prime de fidélité plus élevés, au travers de la liaison du taux sur les dépôts d'épargne au taux de dépôt de la Banque centrale européenne.

### Avis de la BNB

Affichant un montant de quelque 300 milliards d'euros, les comptes d'épargne réglementés représentent environ un quart du bilan total du secteur bancaire belge. Cette moyenne masque une grande diversité quant à la dépendance des établissements de crédit individuels par rapport à cette source de financement. Certaines banques ne détiennent aucun montant, ou uniquement un montant limité, en comptes d'épargne réglementés en raison de leur modèle d'affaires. S'agissant des banques présentant un modèle d'affaires centré sur l'octroi de services financiers aux ménages et aux entreprises belges, une large part de leur bilan est généralement financée par des comptes d'épargne réglementés. Pour les banques opérant dans le segment des banques de détail (banques d'épargne), cette part grimpe même dans de nombreux cas à plus de 50 %. Elles sont de ce fait d'autant plus sensibles à une augmentation significative, à court terme, du coût de ce financement.

Les comptes d'épargne représentent une source importante de financement des prêts octroyés aux ménages et aux entreprises en Belgique. Le maintien du caractère stable de ces dépôts est dès lors important à la fois pour l'intermédiation financière en Belgique et pour la stabilité du système financier belge. En raison de l'importance de cette stabilité, la Banque a défendu le maintien d'une rémunération minimale (0,01 % de taux de base et 0,10 % de prime de fidélité) dans l'environnement de taux bas. Pareille rémunération minimale fixée légalement pour les comptes d'épargne n'existe pas dans d'autres pays de la zone euro, exception faite du Livret A en France. Ces comptes d'épargne réglementés en France présentent toutefois un certain nombre de différences notables avec ceux en Belgique, comme le paiement par les pouvoirs publics français du taux d'intérêt sur la partie de ces comptes d'épargne (65 %) qui est reprise par la Caisse des dépôts et consignations.

Même si, selon l'enquête mensuelle BCE/BNB, la rémunération des comptes d'épargne en Belgique correspondait, à 0,37 % en mars, aux taux pratiqués sur les marchés allemand (0,30 %) et néerlandais (0,36 %) – le chiffre français plus élevé (2,29 %) étant lié au taux d'intérêt réglementaire du Livret A –, la Banque comprend les préoccupations relatives à la rémunération des dépôts d'épargne en Belgique. Lors de la publication de son rapport annuel au début de mars, la Banque avait déjà indiqué qu'il y avait de la marge pour un relèvement des taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne, appelés à se rapprocher à terme du taux directeur de la BCE. Afin de garantir la stabilité des dépôts en tant que source de financement pour le secteur bancaire en Belgique, il est en effet préférable que la rémunération continue de suivre l'évolution des conditions de marché. Sans cela, les banques courent le risque qu'une partie de cette source de financement stable pour les banques, et en fin de compte

également pour les prêts aux ménages et aux entreprises belges, migre vers d'autres placements. L'absence, à terme, d'une telle évolution vers une rémunération plus élevée, mais conforme au marché, du carnet d'épargne, refléterait un problème structurel de concurrence.

Toutefois, intervenir dans la rémunération minimale des comptes d'épargne, comme le prévoient les propositions de loi, va nettement plus loin et pourrait générer des effets secondaires indésirables significatifs et représenter une réelle menace pour la stabilité de (certains sous-segments importants de) notre secteur bancaire et ainsi mettre à mal la stabilité financière.

En Belgique, les crédits sont principalement accordés par les banques, qui convertissent les dépôts de leurs clients en prêts. Une telle transformation des dépôts en prêts génère des risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité : par exemple, lorsqu'elles utilisent les encours des comptes d'épargne réglementés pour financer un crédit hypothécaire à long terme assorti d'un taux fixe, les banques s'exposent au risque de défaut, au risque de taux d'intérêt (le rendement du crédit hypothécaire est fixe, alors que le taux d'intérêt du compte d'épargne évolue) et au risque de liquidité (le crédit est remboursé sur une longue période, alors que les dépôts d'épargne sont exigibles immédiatement). Les banques doivent soigneusement gérer et, le cas échéant, couvrir ces risques pour assurer leur stabilité financière. Ces risques font également l'objet d'une réglementation prudentielle et d'un contrôle prudentiel, le but étant de s'assurer que les banques ne prennent pas de risques excessifs dans ce domaine.

Lorsque les taux d'intérêt des comptes à vue ou d'épargne sont adaptés, cela s'applique à la rémunération de l'ensemble de l'encours. Une hausse de 1,5 % du taux d'intérêt sur les comptes d'épargne réglementés représente donc une augmentation de 4,5 milliards d'euros du taux d'intérêt à payer sur l'encours de 300 milliards d'euros. Ce surcoût de 4,5 milliards d'euros est supporté par les banques qui proposent des comptes d'épargne réglementés à leurs clients particuliers et pèse donc proportionnellement plus lourd sur les banques qui se sont concentrées sur les services financiers aux ménages. Outre qu'elles affichent une proportion élevée de comptes d'épargne réglementés au passif de leur bilan, ces banques présentent aussi souvent un large portefeuille de prêts hypothécaires à l'actif de leur bilan. L'impact financier estimé des propositions de loi sur les différentes banques belges varie fortement et est largement déterminé par le modèle d'entreprise de chaque banque. Les simulations effectuées par la Banque montrent que les établissements affichant une part élevée de comptes d'épargne seraient confrontés à de lourdes pertes si la transition progressive vers des taux d'intérêt plus élevés sur les comptes d'épargne faisait place à une intervention publique dans le cadre de laquelle la rémunération des comptes d'épargne augmenterait de manière accélérée et abrupte. Les propositions de loi recourent en outre à un taux d'intérêt de référence (le taux de la facilité de dépôt de la BCE) qui n'est pas une mesure correcte de l'évolution du rendement moyen des actifs des banques belges ou de la différence entre le rendement des actifs et des passifs (ce que l'on appelle la marge d'intérêt). L'incidence sur la rentabilité des banques des adaptations des taux d'intérêt du compte d'épargne est dès lors largement ignorée dans le calibrage du taux d'intérêt minimum réglementaire cible, ce qui fait peser des risques sur la situation et la stabilité financières des établissements de crédit. Pour les banques d'épargne de petite taille ou de taille moyenne en particulier, les propositions de loi menacent d'entraîner une contraction immédiate et importante de la marge nette entre le rendement moyen des actifs et le coût d'intérêt moyen des passifs, ce qui affecterait grandement leur rentabilité à court et à moyen termes et ferait peser des risques sur la stabilité de ces établissements. L'effet sur ces banques serait certainement beaucoup plus lourd que ne le donne à penser l'incidence moyenne des propositions de loi sur la rentabilité du secteur bancaire. Le surcoût de 4,5 milliards d'euros correspond néanmoins à 60 % du bénéfice net du secteur bancaire belge en 2022 (7,6 milliards d'euros). Avec un rendement sur fonds propres de 10 %, le secteur bancaire belge s'en est assurément mieux sorti qu'en moyenne comparativement aux banques dans la zone euro (6 %), mais on ne peut parler de rentabilité excessivement élevée puisque la rémunération des capitaux propres (*cost of equity*) conforme au marché pour les banques est généralement évaluée à un niveau analogue. Il convient donc d'effectuer une évaluation approfondie des interventions menaçant la rentabilité durable du secteur, mais aussi la viabilité et la stabilité des banques individuelles afin de vérifier qu'elles soient compatibles avec la stabilité de ces banques ou du système bancaire dans son ensemble.

Les banques doivent gérer leurs risques de taux d'intérêt avec prudence lorsque les taux d'intérêt se redressent, en raison de la hausse des coûts de financement. Concernant les émissions de titres de

dettes et les dépôts des autres banques et des investisseurs institutionnels, ces coûts de financement suivent de près l'évolution des conditions de marché. Par conséquent, des taux d'intérêt négatifs s'appliquaient à ces sources de financement en période de taux bas. Une grande part du financement des banques vient toutefois des comptes à vue et des dépôts d'épargne des ménages et des entreprises. Une grande partie des dépôts à vue ne produisent pas ou peu d'intérêts, tandis que les intérêts sur les carnets d'épargne suivent en règle générale l'évolution des conditions de marché avec un certain décalage et progressivement, tant en période de hausse que de baisse des taux d'intérêt du marché. Concernant les comptes d'épargne réglementés, le législateur a également introduit des dispositions auxquelles ces comptes doivent se conformer pour l'exonération fiscale de la première tranche de paiements d'intérêts. Pendant la période de taux négatifs, un niveau plancher légal et effectif de 0,01 % s'appliquait donc pour le taux de base, et de 0,10 % pour la prime de fidélité en vigueur. Maintenant que les taux d'intérêt du marché ont remonté, les banques disposent assurément d'une marge de manœuvre pour relever la rémunération de ces dépôts. Elles doivent toutefois tenir compte de l'évolution de leurs revenus d'intérêts sur tous les actifs porteurs d'intérêts, dont une partie découle d'actifs pour lesquels le taux d'intérêt a été fixé sur une longue période dans le contexte de taux bas, comme pour les prêts hypothécaires. En fin d'année dernière, environ trois quarts du stock des crédits hypothécaires belges avaient un taux d'intérêt qui avait été établi pour l'ensemble de la période du crédit. À ce moment-là, le rendement moyen de ce stock était encore inférieur à 2 %, sous l'effet d'une production de prêts à taux bas au cours des dernières années et du refinancement de prêts plus anciens à des taux plus bas. S'agissant des prêts avec un taux variable, un plafond légal s'applique en Belgique (le taux ne peut jamais plus que doubler par rapport au taux initial). Contrairement aux comptes d'épargne réglementés, pour lesquels une adaptation du taux s'applique immédiatement pour l'encours total, le rendement moyen du portefeuille de prêts hypothécaires par exemple ne s'adapte que progressivement aux nouvelles conditions de taux. Pour de nombreux actifs détenus par des banques belges, l'on observe donc qu'un redressement progressif du rendement. Le taux de dépôt de la BCE ne peut dès lors pas être considéré comme une mesure correcte de l'évolution du rendement moyen des actifs ou de la marge d'intérêt des banques belges qui sont des paramètres cruciaux pour déterminer dans quelle mesure le taux d'intérêt sur les carnets d'épargne peut être relevé sans entraîner de risques pour la rentabilité durable et la stabilité des établissements financiers individuels ou du système financier belge. La marge d'intérêt moyenne du secteur bancaire, qui a été sous pression pendant la période de taux d'intérêt bas et négatifs, s'est récemment redressée pour atteindre des niveaux comparables à ceux du passé. Si cette marge d'intérêt remontait vivement à l'avenir, on pourrait y voir le signe d'une adaptation en moyenne trop lente du taux d'intérêt des comptes d'épargne.

Les propositions de loi se réfèrent principalement au montant élevé des réserves que les banques belges détiennent à ce jour auprès de l'Eurosystème et à la forte augmentation de leur rémunération par la voie de la politique monétaire menée. Cela donne une image faussée et trop optimiste des revenus pouvant être mobilisés pour rémunérer les comptes d'épargne. Certes, la rétribution de ces actifs s'est sensiblement accrue ces derniers mois, ce qui a dopé les revenus nets d'intérêts des banques belges. Toutefois, comme l'indique le paragraphe précédent, le rendement du compte d'épargne n'est pas financé exclusivement par le produit des réserves que les banques détiennent auprès de la Banque centrale européenne. Celui-ci pourrait par ailleurs être amené à refluer si le montant desdites réserves venait à baisser ou si les conditions financières applicables à leur rémunération étaient revues par l'Eurosystème au titre de la politique monétaire. De surcroît, une large part des dépôts détenus auprès de l'Eurosystème le sont par des banques belges qui n'ont à leur bilan que peu, voire pas, de comptes d'épargne réglementés. A contrario, des banques présentant à leur bilan un pourcentage élevé de comptes d'épargne réglementés détiennent un montant relativement limité de réserves auprès de l'Eurosystème. Ce sont précisément ces dernières qui verraient leur rentabilité durable pâtir sévèrement de l'instauration d'un taux d'intérêt minimum semblable à celui visé par les propositions de loi.

Au-delà de l'incidence considérable sur la rentabilité des banques d'épargne notamment, les propositions de loi pourraient aussi engendrer d'autres effets secondaires indésirables.

Compte tenu du rôle central qu'exercent les comptes d'épargne dans le financement des prêts accordés aux ménages et aux entreprises belges, on peut s'attendre à ce que des augmentations non conformes au marché de la rémunération des comptes d'épargne se traduisent par une hausse des taux des crédits consentis aux ménages et aux entreprises. Ces taux sont à ce stade restés inférieurs

au niveau que pouvaient laisser présager les évolutions des taux d'intérêt du marché au cours des douze derniers mois. Intervenir dans la fixation des prix des comptes d'épargne peut également compliquer le financement des prêts à taux fixe à l'avenir.

Les comptes d'épargne jouent par ailleurs un rôle clé dans la gestion du risque de taux des banques. Par la mesure proposée, les pouvoirs publics interfèrent dans la gestion des risques des banques et s'immiscent de facto dans des domaines qui, par essence, relèvent de la gestion stratégique des banques, sans en assumer ni la responsabilité ni les risques. Or, une mauvaise gestion des risques de taux constitue aussi une menace pour la stabilité financière.

## **Conclusion**

Dans la mesure où il existe une marge pour répondre aux préoccupations soulevées, la Banque recommande aux établissements bancaires de poursuivre l'augmentation progressive de la rémunération des comptes d'épargne réglementés, appelée à terme à se rapprocher du taux directeur de la BCE. Cela pérennisera aussi la stabilité de cette source de financement importante pour le secteur bancaire et l'octroi de crédits en Belgique.

L'intervention légale décrite dans les propositions de loi pourrait en revanche avoir des retombées considérables sur la rentabilité, la gestion des risques de taux d'intérêt et la solvabilité des banques et, par extension, sur la stabilité financière. Se fondant sur ces éléments, la Banque formule dès lors un avis négatif à l'égard des propositions de loi présentées.

Elle a par ailleurs fait le nécessaire afin d'obtenir également l'avis de la BCE.



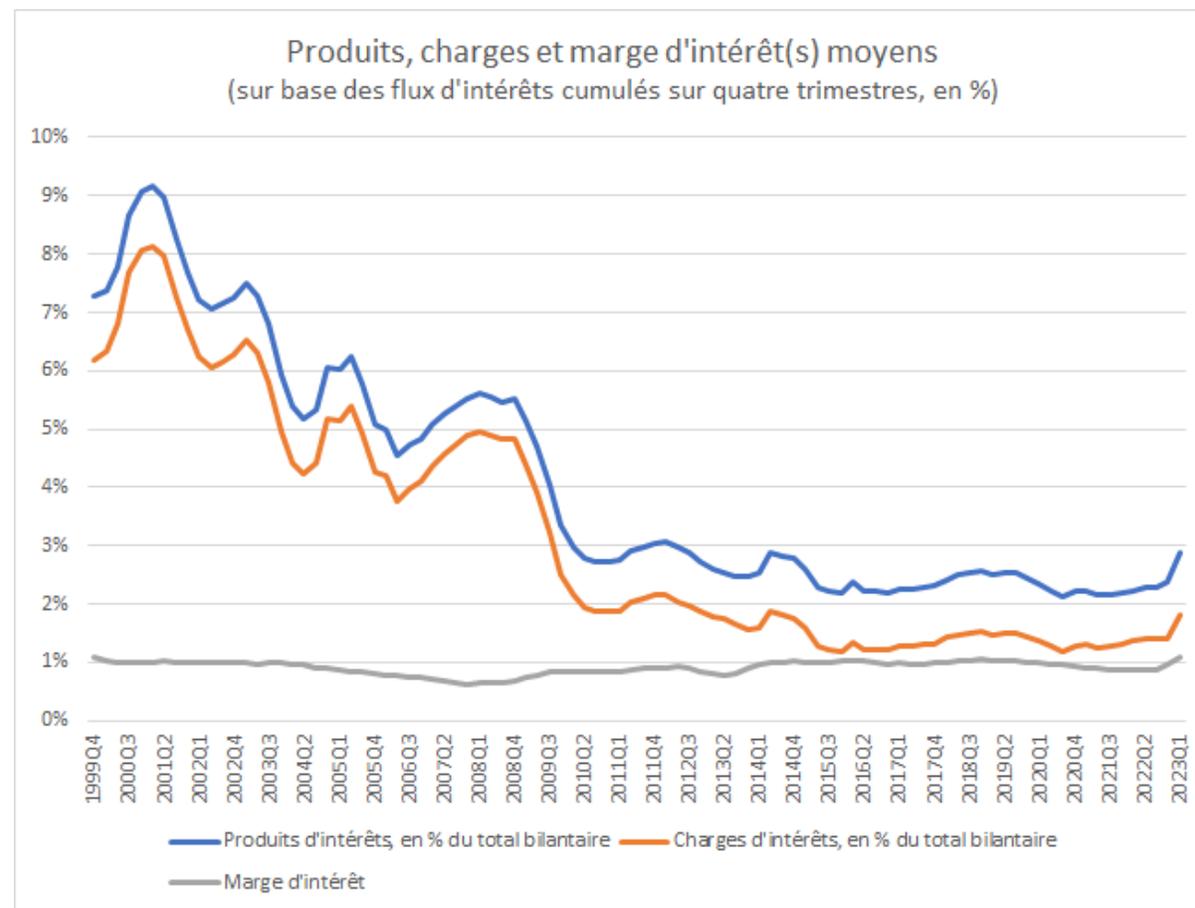
# Avis de la BNB

# Comptes d'épargne réglementés



## Une marge est disponible pour augmenter progressivement la rémunération des dépôts d'épargne, et la BNB le recommande d'ailleurs pour renforcer la stabilité de ce type de financement

- Le relèvement des taux d'intérêt fait grimper le rendement moyen des actifs et le coût moyen des passifs. Les données présentées dans le graphique reposent sur tous les flux d'intérêts, y compris ceux des instruments de couverture.
- Cette retarification est un processus graduel dans la mesure où certains actifs et passifs ne reflètent pas immédiatement mais seulement progressivement la hausse des taux d'intérêt du marché.
- La différence entre les taux d'intérêt moyens des actifs et des passifs est la marge d'intérêt :
  - La marge d'intérêt détermine le revenu d'intérêt net, une source de revenus importante pour les banques.
  - La marge d'intérêt est beaucoup plus stable que le taux d'intérêt moyen des actifs et des passifs car les banques gèrent et doivent gérer leur risque de taux d'intérêt.
  - La marge a été mise sous pression durant la période de taux bas: au T1 de 2022, cette marge d'intérêt s'établissait à 0,87 % (contre en moyenne 1,00 % en 2014–2018).
  - Au fil des derniers trimestres, la marge d'intérêt s'est redressée à 0,96 % au T4 de 2022 et à 1,08 % au T1 de 2023.





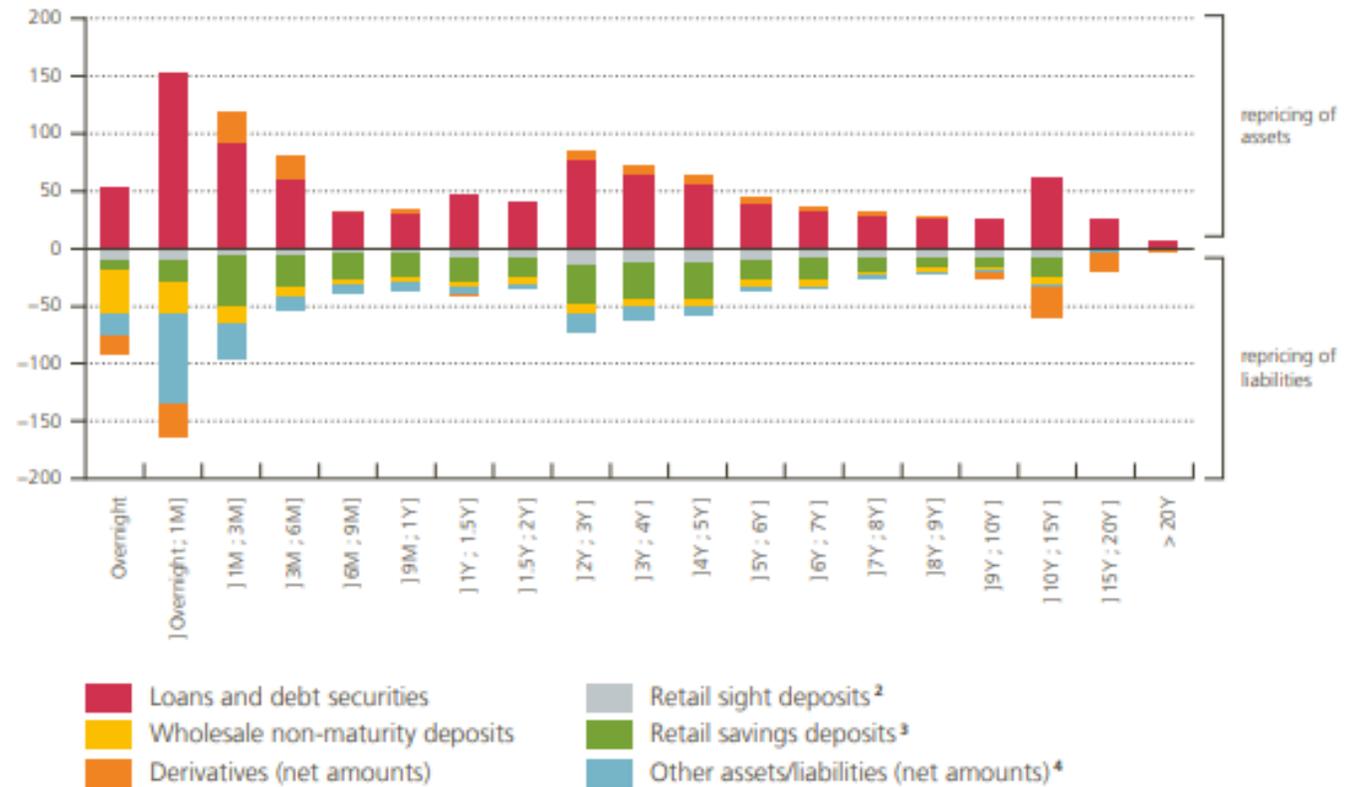
# Les dépôts à vue et d'épargne et les produits dérivés jouent un rôle important dans la gestion des risques de taux d'intérêt dans le bilan (correspondance de la sensibilité des actifs et des passifs aux évolutions des taux d'intérêt)

Dans le bilan des banques, il existe une grande correspondance structurelle (« hedge ») entre la sensibilité aux évolutions des taux d'intérêt des (importants) dépôts à vue et d'épargne au passif du bilan et d'une partie des actifs à taux fixe (obligations, prêts hypothécaires).

Cette "couverture structurelle" fait partie intégrante de la gestion des risques de taux d'intérêt dans le bilan des banques (gestion ALM), qui comprend également le recours à des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt).

**Maturity schedule for notional repricing cash flows of assets and liabilities in the banking book<sup>1</sup>**

(consolidated data for the six largest banks, after considering modelling assumptions, December 2022, in € billion)



Source: NBB.

<sup>1</sup> The notional repricing cash flows depicted in this chart are the repayments of principals, repricing of principals or interest payments which arise from material interest-rate-sensitive assets and liabilities, under a run-off balance sheet assumption and according to the prevailing interest rate environment in December 2022. Modelling assumptions include, for example, assumptions on the characteristics of items without specified maturity or repricing (such as non-maturity deposits), on prepayments of fixed rate loans, on early withdrawals of fixed term deposits, etc.

<sup>2</sup> Retail sight deposits refer to retail transactional non-maturity deposits.

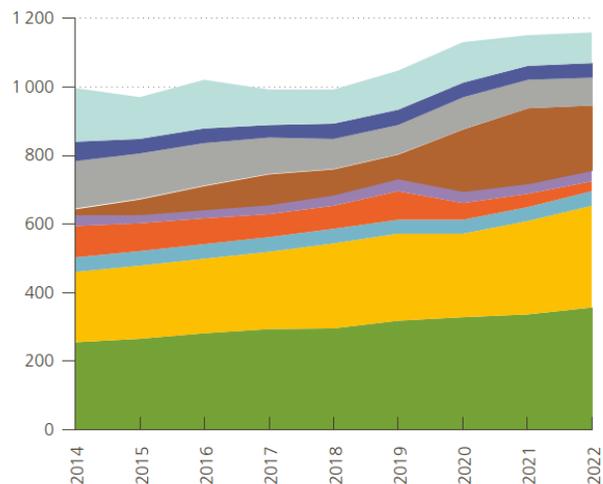
<sup>3</sup> Retail savings deposits refer to retail non-transactional non-maturity deposits.

<sup>4</sup> Including, among other things, debt securities issued and term deposits.



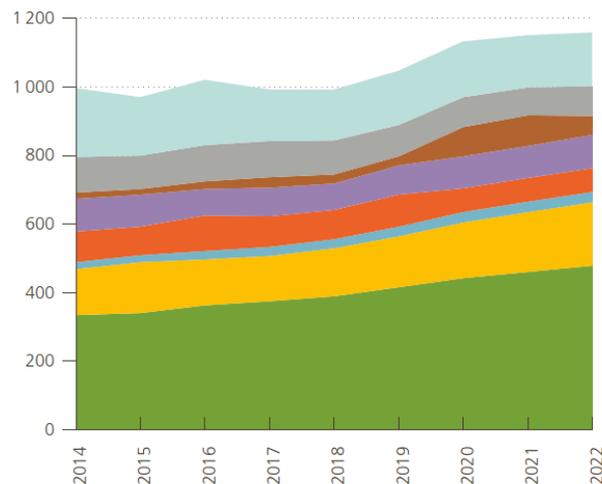
# Les comptes d'épargne jouent un rôle déterminant dans le financement des prêts

Breakdown of assets



- Loans to households
- Loans to non-financial corporations
- Loans to the public sector
- Loans to banks
- Loans to other financial corporations
- Exposures to central banks
- Government bonds
- Non-government bonds
- Other assets

Breakdown of liabilities



- Deposits by households
- Deposits by non-financial corporations
- Deposits by the public sector
- Deposits by banks
- Deposits by other financial corporations
- Central bank funding
- Debt securities issued
- Other liabilities

- Le secteur bancaire belge convertit les dépôts en prêts aux ménages et aux sociétés non financières.
- Les comptes d'épargne jouent un rôle essentiel dans cette intermédiation financière, représentant un encours total de 300 milliards d'euros. Ils sont une importante source de financement stable des crédits aux ménages et aux entreprises, notamment les prêts hypothécaires à taux fixe.
- En raison de la politique monétaire menée, les réserves que les banques belges détiennent auprès des banques centrales ont fortement augmenté ces dernières années.
  - Une large part de ces réserves sont détenues par des banques belges dont le bilan affiche très peu de dépôts d'épargne réglementés, voire aucun.
  - Beaucoup de banques dont le bilan présente une grande part de dépôts d'épargne réglementés détiennent un montant relativement faible de réserves auprès de l'Eurosystème.

Source: NBB.

# Central bank positions, Belgian savings deposits and mortgage loans per bank category, at the end of April 2023

	Central bank reserves	Loans by central banks	Net central bank reserves	Savings deposits	Mortgage loans
Big 4 banks	€ 131 billion	€ 46 billion	€ 85 billion	€ 209 billion	€ 189 billion
	<i>50% of total</i>	<i>97% of total</i>	<i>40% of total</i>	<i>71% of total</i>	<i>72% of total</i>
Other banks with savings accounts	€ 13 billion	€ 1 billion	€ 12 billion	€ 86 billion	€ 71 billion
	<i>5% of total</i>	<i>3% of total</i>	<i>5% of total</i>	<i>29% of total</i>	<i>27% of total</i>
Banks without savings accounts	€ 116 billion	€ 0 billion	€ 116 billion	/	€ 2 billion
	<i>45% of total</i>	<i>0% of total</i>	<i>55% of total</i>	<i>0% of total</i>	<i>1% of total</i>
<b>TOTAL</b>	<b>€ 260 billion</b>	<b>€ 47 billion</b>	<b>€ 213 billion</b>	<b>€ 295 billion</b>	<b>€ 263 billion</b>

# La bonne rentabilité des banques donne de la marge pour une hausse du taux d'intérêt des comptes d'épargne

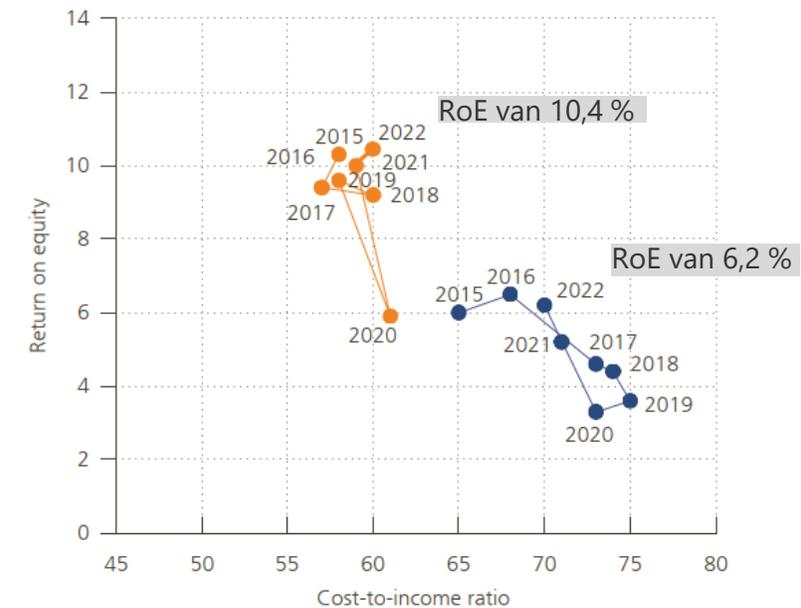
## Aggregate income statement and key profitability ratios

(consolidated data; in € billion, unless otherwise stated)

	2018	2019	2020 <sup>3</sup>	2021	2022	2022 Q1	2023 Q1
Net interest income	14.4	14.6	14.2	14.4	15.3	3.7	4.3
Non-interest income	8.3	8.5	8.2	7.6	7.9	2.2	2.0
Net fee and commission income <sup>1</sup>	5.6	5.6	5.6	6.4	6.6	1.7	1.6
Net realised and unrealised gains and losses on financial instruments	1.2	0.5	0.0	0.6	0.8	0.5	0.4
Other non-interest income	1.5	2.4	2.6	0.6	0.6	0.0	0.0
Operating income	22.7	23.1	22.4	22.0	23.2	5.9	6.3
Operating expenses	-13.9	-13.7	-13.8	-13.3	-14.2	-4.7	-4.9
Gross operating profit	8.8	9.4	8.6	8.7	9.1	1.2	1.4
Impairments and provisions	-0.8	-1.3	-3.1	-0.2	-1.1	-0.2	0.0
Other components of the income statement <sup>2</sup>	-2.3	-2.0	-1.2	-0.7	-0.4	0.2	0.3
Net profit or loss	5.6	6.1	4.3	7.8	7.6	1.2	1.7
Return on equity (in %)	8.0	8.7	5.9	10.2	9.9	6.3	8.7
Return on assets (in %)	0.5	0.6	0.4	0.7	0.7	0.4	0.6
Cost/income ratio (in %)	61.3	59.5	61.7	60.4	61.0	79.9	78.5

## Profitability and cost efficiency

(consolidated data, in %)



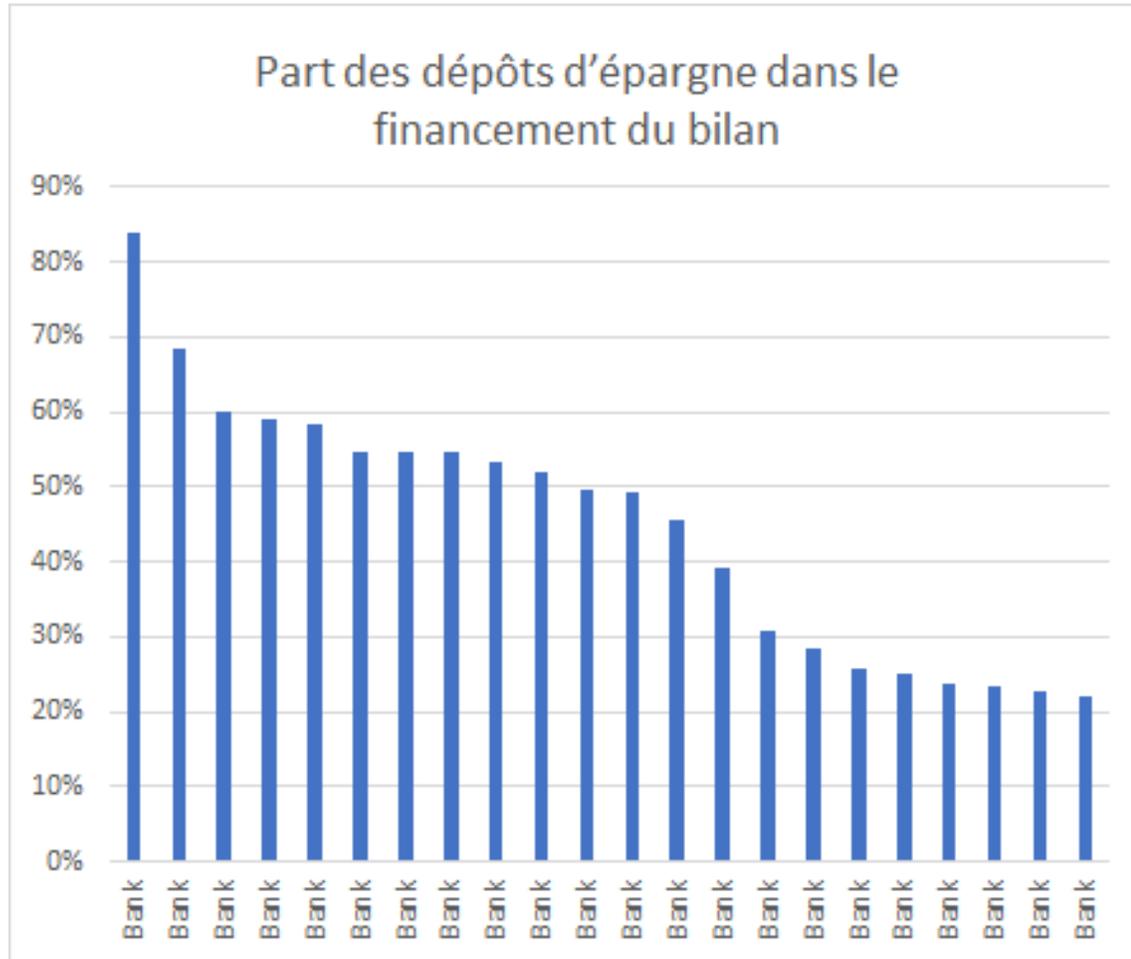
Source: NBB.

1 Including commissions paid to independent banking agents.

2 This item includes, among other things, taxes, exceptional profits, negative goodwill recognised on the income statement, and the share of profits or losses on investments in subsidiaries and joint ventures.

3 A reporting adjustment has resulted in a transfer of certain costs between different income statement components in the figures since 2020.

Note : le bénéfice net de 7,6 milliards d'euros réalisé en 2022 (8,1 milliards d'euros sur les quatre trimestres courant jusqu'au T1 de 2023 inclus) repris dans le tableau exclut les banques présentant un modèle d'affaires spécialisé (sans comptes d'épargne). En prenant en compte tous les établissements de crédit, le bénéfice net s'est élevé à 9,4 milliards d'euros en 2022 et à 9,7 milliards d'euros (RoE de 12,9 %) sur les quatre trimestres courant jusqu'au T1 de 2023 inclus.

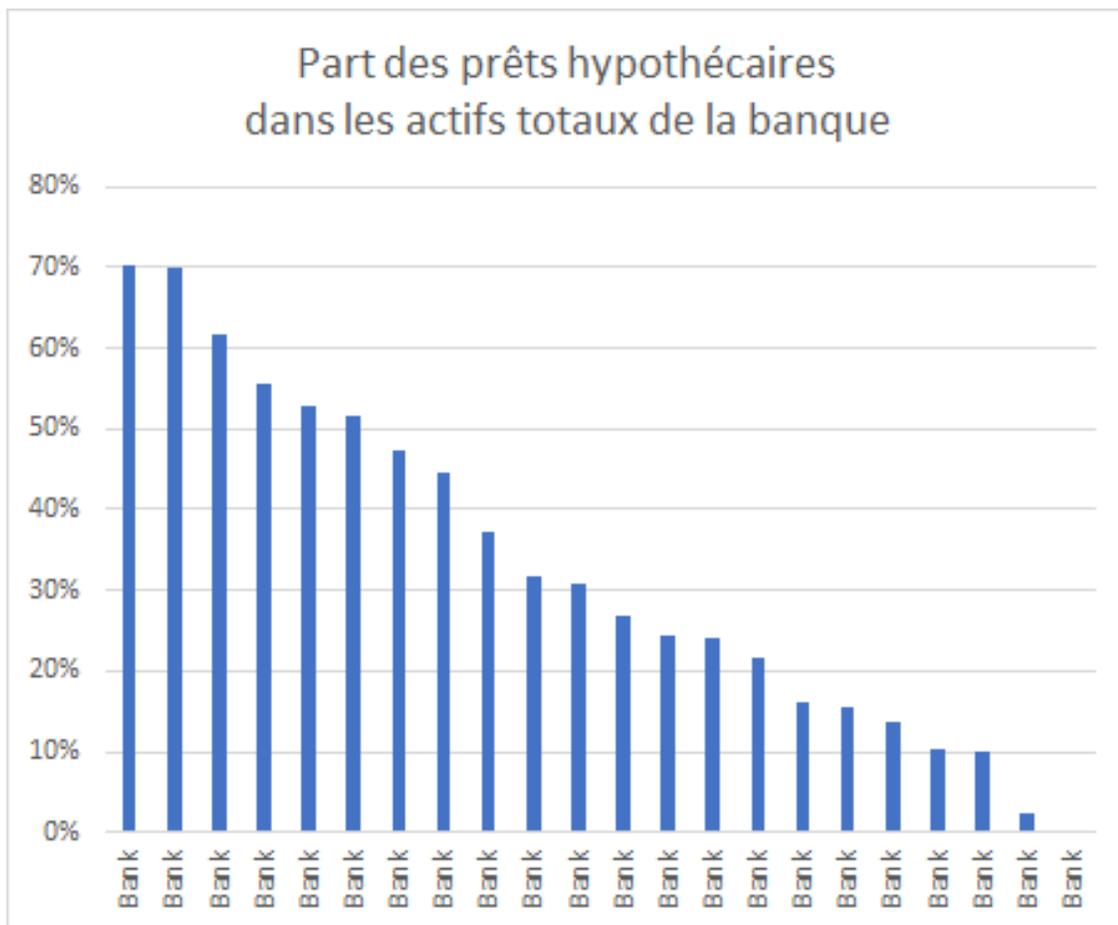


Pour un grand nombre de banques, les dépôts d'épargne sont une source de financement très importante :

- Parmi les 22 banques les plus dépendantes des comptes d'épargne comme source de financement ...
- ... on trouve 14 banques pour lesquelles les dépôts d'épargne représentent plus d'un tiers du bilan
- ... et 10 banques pour lesquelles cette part est égale ou supérieure à la moitié.
- Le graphique confirme donc qu'un nombre important de banques belges sont très dépendantes du financement via les comptes d'épargne et sont donc également très sensibles à une augmentation du coût de ce financement.



# Les crédits hypothécaires représentent une part importante du bilan de nombreuses banques qui se financent en grande partie par des dépôts d'épargne



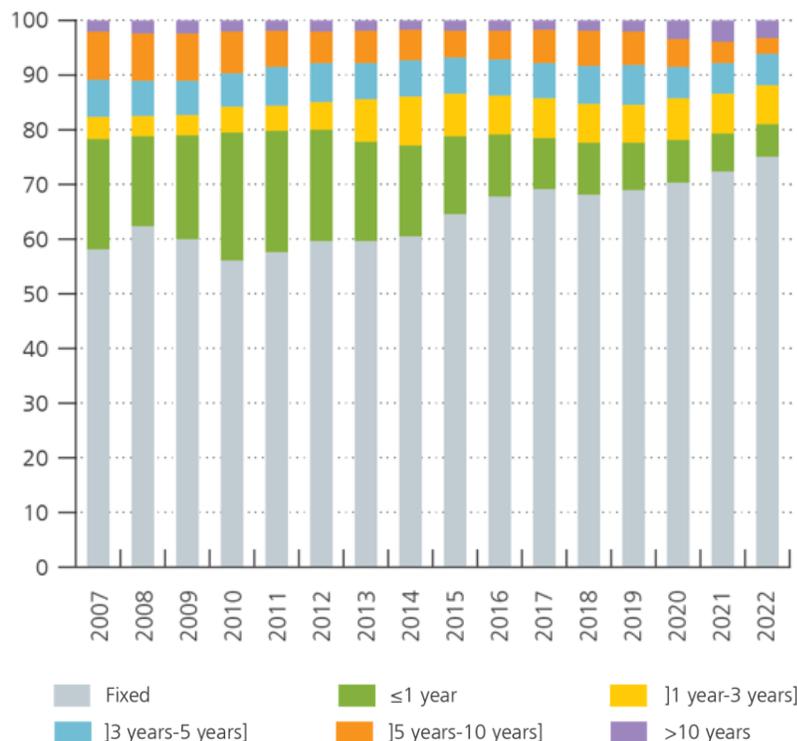
Parmi les 22 banques détenant la plus grande part de dépôts d'épargne réglementés dans leur bilan figurent de nombreuses banques pour lesquelles les prêts hypothécaires représentent une grande part des actifs :

- Les pourcentages les plus élevés (50 % ou plus) s'observent principalement chez les banques de taille petite et moyenne qui se spécialisent dans les services financiers aux ménages (type « banques d'épargne »)

# < Les prêts hypothécaires à taux fixe protègent les ménages mais contribuent à la lente évolution du rendement moyen des actifs des banques

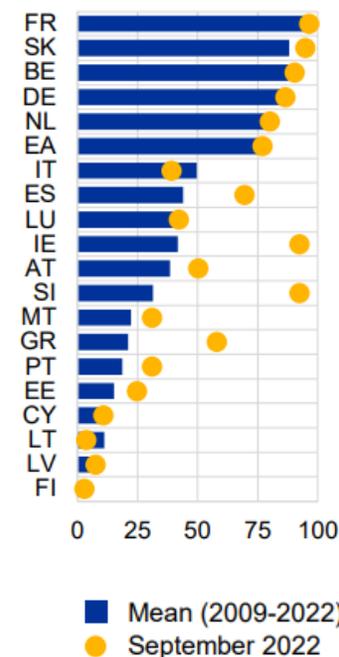
- À la fin de 2022, environ 3/4 de l'encours des prêts hypothécaires belges étaient assortis d'un taux d'intérêt fixé pour toute la durée du prêt.
- Une comparaison avec d'autres pays de la zone euro montre que la part des prêts hypothécaires dont le taux d'intérêt est fixé pour plus d'un an est très élevée en Belgique.
- En cas de taux hypothécaire variable, la variabilité du taux en Belgique est en outre limitée par un maximum réglementaire (doublement maximum du taux d'intérêt initial).

**Breakdown of mortgage loans by interest rate type**  
(percentages of total outstanding or new mortgage loans)



Source : NBB

**Share of new fixed-rate (> 1 year) mortgage lending across euro area countries**



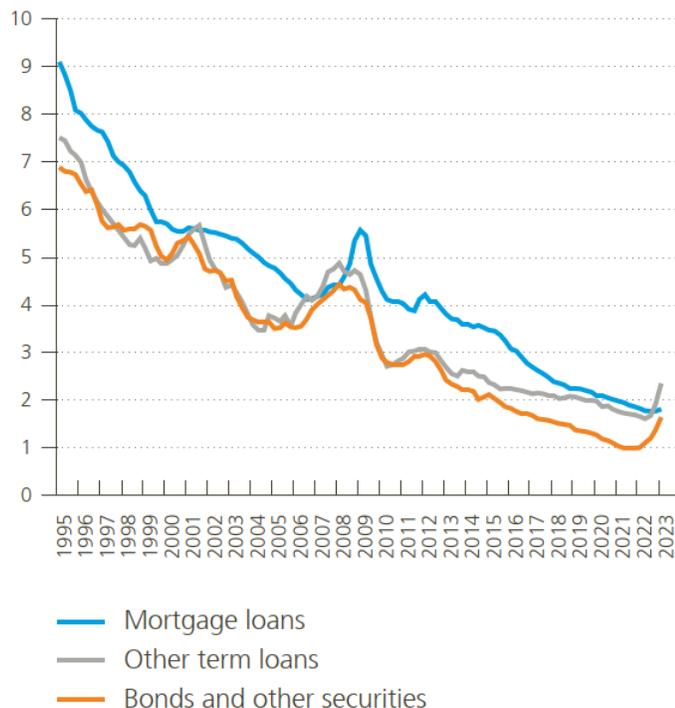
Source : ECB, Financial Stability Review, November 2022. New mortgages with fixed rates and maturities **above one year**/all new mortgages at a monthly frequency. The average from 2009 to 2022 serves as a proxy for the share of fixed-rate mortgages of the outstanding stock



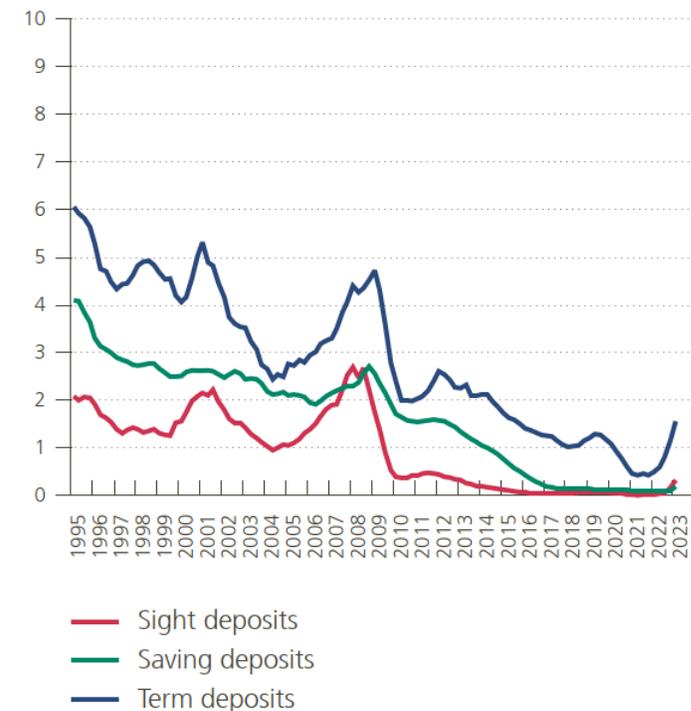
# La retarification du large portefeuille de prêts (hypothécaires) prend du temps. La retarification des dépôts à vue et d'épargne s'applique à l'ensemble du stock.

- Lorsque le taux d'intérêt des comptes à vue et des comptes d'épargne est adapté, la rémunération de l'ensemble du stock des dépôts change. Pour un stock de 300 milliards d'euros, un relèvement du taux d'intérêt de 1 % du compte d'épargne représente une charge d'intérêts de 3 milliards d'euros avec des répercussions très disparates sur la position financière des banques individuelles.
- Le taux d'intérêt des prêts hypothécaires existants est adapté conformément à ce qui a été prévu contractuellement : le rendement moyen de ce portefeuille (actuellement toujours inférieur à 2 %) ne traduit que progressivement les nouvelles conditions de marché (à mesure que les emprunts sont remboursés et remplacés par de nouveaux crédits assortis d'un taux d'intérêt plus élevé).

Average interest rate on certain types of assets<sup>1</sup>  
(in %, non-consolidated data)



Average interest rate on certain types of liabilities<sup>1</sup>  
(in %, non-consolidated data)





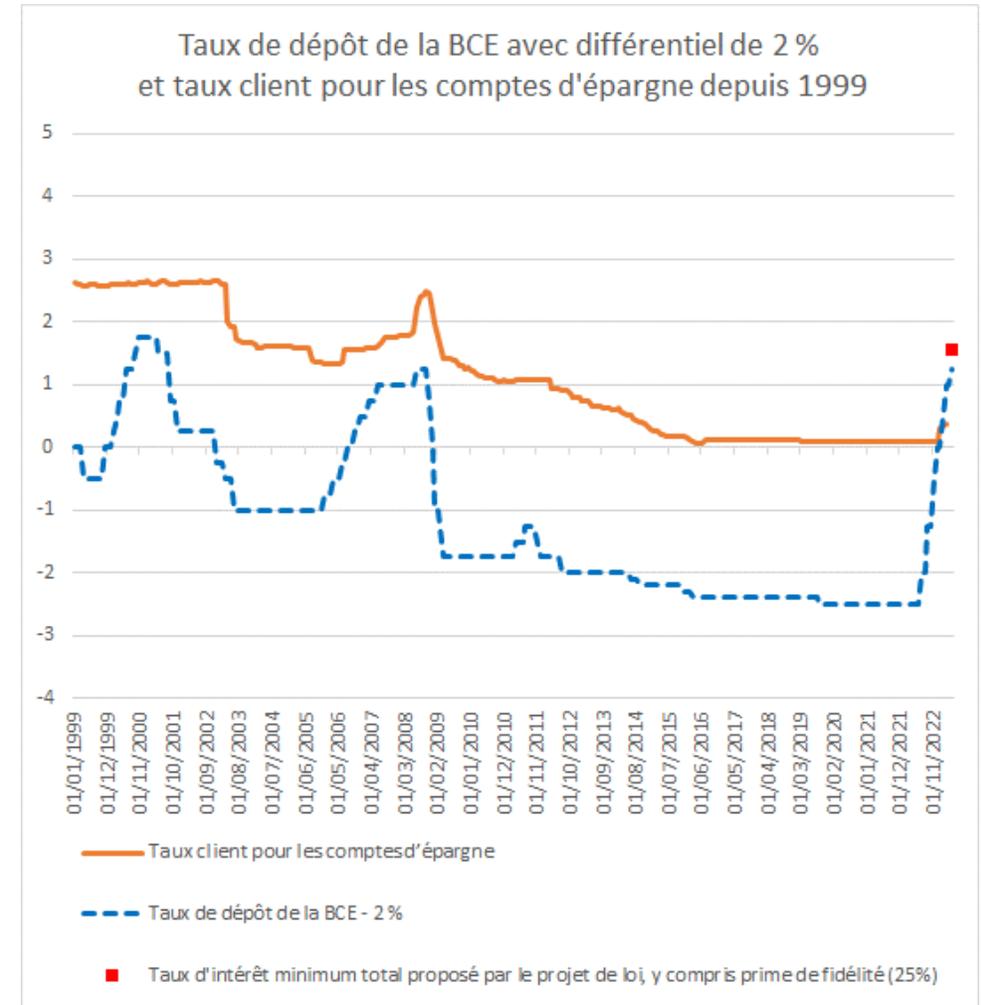
# Principaux éléments des propositions législatives soumises pour avis

## Principaux éléments des propositions :

- A partir du 1er juillet 2023
  - Liaison du « taux de base minimum » du compte d'épargne au taux de dépôt de la BCE, avec un différentiel d'intérêt de 2% : le graphique compare ce « taux de dépôt de la BCE - 2% » avec l'évolution historique du taux appliqué aux dépôts d'épargne.
  - La simple application de ce lien pendant la période de taux d'intérêt bas aurait conduit à des taux client fortement négatifs entre 2009 et 2022, mais les taux d'intérêt sont restés positifs (à partir de 2017 grâce au minimum réglementaire de 0,11 %).
  - Le taux d'intérêt minimum total proposé par les projets de loi comprend également la prime de fidélité minimum (minimum 25% du taux de base)
  - Avec le taux de dépôt de la BCE à 3,25 % => **le taux minimum des projets de loi**, y compris la prime de fidélité de 25 %, **serait de 1,55 %**.
- Taux d'intérêt minimum, y compris prime de fidélité de 25% :  $1,25 \% \times 1,25 = 1,55 \%$  (arrondi)
- **Suite à l'augmentation du taux de dépôt de la BCE le 15 juin à 3,50%, le taux minimum** y compris la prime de fidélité de 25%, **passerait à 1,85 %** (applicable aux moments prévus dans les propositions)
  - En cas de hausse supplémentaire du taux de dépôt (3,75 % en juillet) : 2,15 %

## Dernier chiffre disponible (avril 2023) dans les statistiques MIR de la BCE/NBB

pour le taux d'intérêt client moyen : **0,38 %** (= taux de base de ce mois + prime de fidélité acquise sur les encours maintenus depuis 12 mois à cette date)

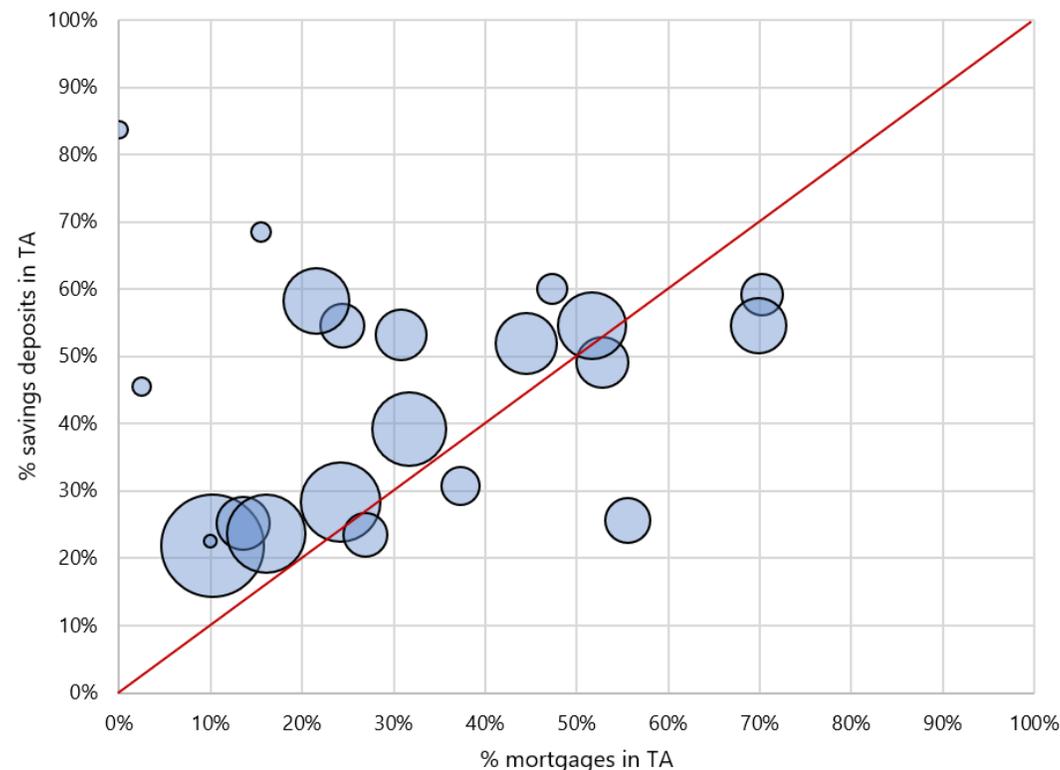




# Évaluation de l'incidence d'un taux minimum de 1,55 %

- Calcul sur base d'une règle de trois (*ceteris paribus*) :
  - D'après les propositions de loi, les banques devraient payer à partir du 1er juillet un taux minimum de 1,55 %. Par rapport à la rémunération de 0,11 % appliquée à la fin de 2022, cela représente une incidence brute de 4,5 milliards d'euros sur l'encours de 300 milliards d'euros.
  - Après la nouvelle hausse des taux de la BCE en juin (25 points de base), l'effet est renforcé (taux minimum de 1,85 %)
  - Le dernier chiffre MIR (avril) montre que les banques paient actuellement 0,38 %
- Le graphique illustre la diversité entre les banques sur la base des trois critères suivants (en pourcentage du bilan) :
  - % des dépôts d'épargne (axe des Y)
  - % des prêts hypothécaires (axe des X)
  - % des dépôts nets auprès de la banque centrale (grandeur du cercle)
- L'incidence financière estimée des propositions de loi sur les différentes banques belges individuelles varie fortement et est en grande partie déterminée par le modèle d'affaires des banques individuelles.
- Pour les banques ayant un pourcentage élevé de dépôts d'épargne, les simulations de la Banque montrent que de telles banques seraient confrontées à des pertes très lourdes si la transition progressive vers des taux d'intérêt plus élevés sur le compte d'épargne faisait place à des interventions publiques dans le cadre desquelles la rémunération sur le compte d'épargne serait relevée de façon accélérée et abrupte.

Correlation between the share of mortgage loans, saving deposits and net deposits at central banks, in % of each bank's total assets (TA)



Notes:

- Circles are proportional to the size of % net CB deposits (in % of total assets)
- Banks with % savings deposits below 15% of total assets are not shown



## D'autres effets secondaires concernent le financement d'actifs à taux fixe (prêts hypothécaires) et l'interférence avec la gestion du risque de taux d'intérêt

- Les dépôts à vue et les dépôts d'épargne constituent une source importante de financement stable et sont utilisés par les banques pour accorder des prêts. Ils déterminent en partie le coût des crédits accordés aux ménages et aux entreprises.
- Cette intermédiation financière comporte des risques :
  - risques de crédit (défauts de paiement)
  - risques de taux d'intérêt (taux fixe pour les prêts hypothécaires alors que le taux des dépôts d'épargne va évoluer)
  - risques de liquidité (un prêt hypothécaire est remboursé progressivement, un dépôt d'épargne peut être retiré immédiatement).
- Les banques doivent gérer ces risques de façon prudente, en se couvrant si nécessaire.
- La gestion de ces risques est soumise au contrôle prudentiel et comprise dans la réglementation prudentielle.
- Par le biais des projets de loi, le gouvernement s'immiscerait dans la gestion de la banque et interviendrait de facto dans des domaines qui relèvent avant tout de la gestion stratégique de la banque, sans en supporter ni la responsabilité ni les risques. Une mauvaise gestion du risque de taux d'intérêt constitue un risque pour la stabilité financière.
- Intervenir dans la tarification des comptes d'épargne peut également rendre plus difficile à l'avenir le financement de prêts à taux fixe.



## Slides contextuels



# Comparaison internationale du taux client pour les comptes d'épargne

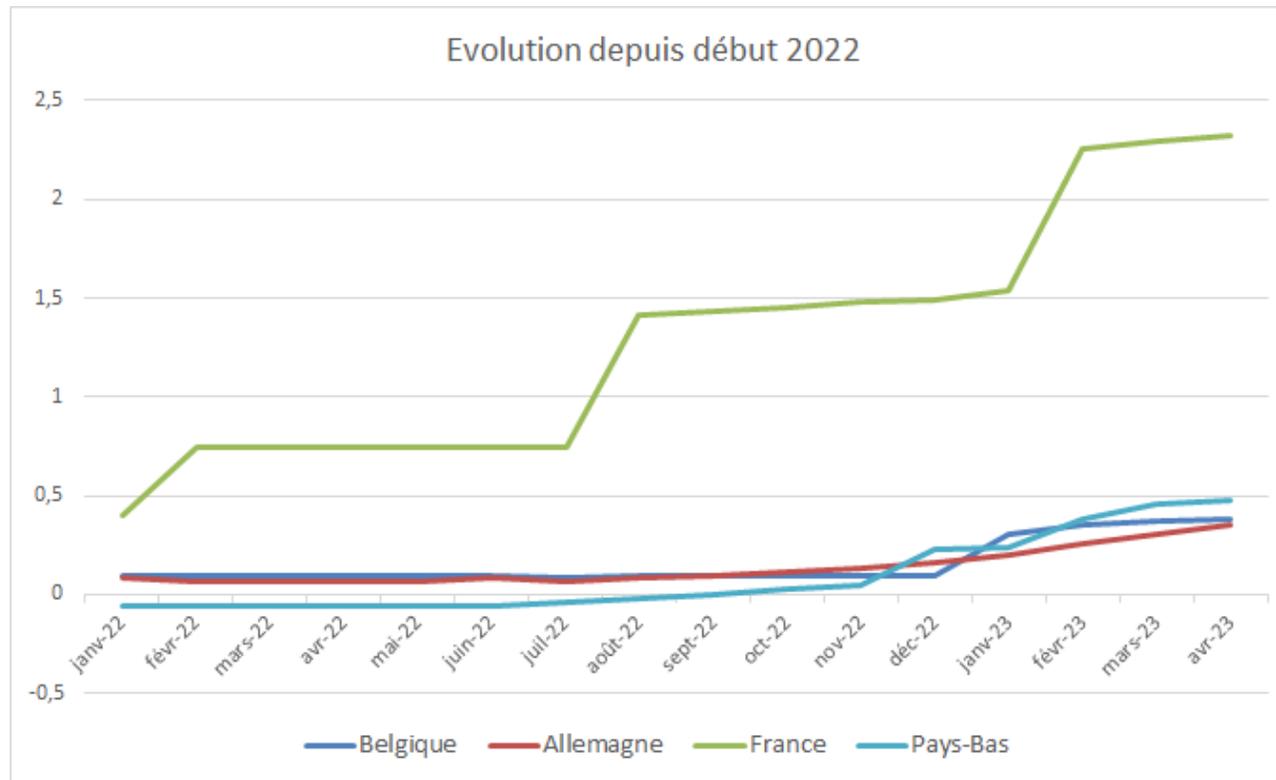
Comparaison sur la base des statistiques MIR BCE/BNB pour la catégorie « deposits redeemable at notice  $\leq 3M$  ».

Ces statistiques ne mesurent pas le rendement pour un montant d'épargne qui se trouvera sur le compte les 12 *prochains* mois mais bien le taux effectivement « payé » ou « acquis »(\*) durant le mois faisant l'objet du reporting (pourcentage annualisé).

Les dernières données disponibles portent sur le taux client d'avril 2023.

Pour la Belgique, cela donne un taux de 0,38 % en avril 2023, comparable au niveau de l'Allemagne (0,35 %) et des Pays-Bas (0,48 %).

Le chiffre élevé de la France doit être interprété avec prudence en raison du Livret A (les pouvoirs publics paient une grande partie via la CDC).



## Caveat - France : Livret A

- Plus de la moitié des fonds collectés (65%) sont repris par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Pour cette partie, la rémunération est payée par la CDC (pouvoirs publics)
- Il existe de grandes différences entre le compte d'épargne réglementé belge et le Livret A (non comparables)

(\*) Les banques connaissent le taux d'intérêt qui s'applique sur l'encours à la fin du mois (y compris les primes, au taux annualisé) de tous les types de contrats. Elles déclarent ensuite le taux d'intérêt moyen pondéré (pondéré sur la base des encours à la fin du mois).

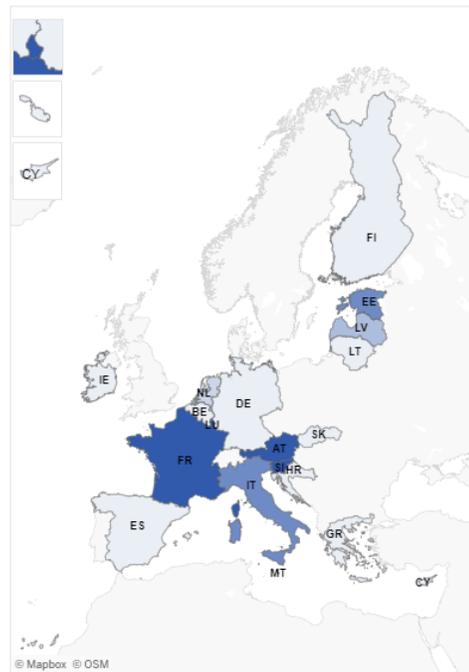


# Comparaison internationale des taux client pour les comptes d'épargne (avril 2023)

## Bank Interest Rates Statistics

Household deposits redeemable at notice up to 3 months

Overview - April 2023



Euro area

Press Release Series

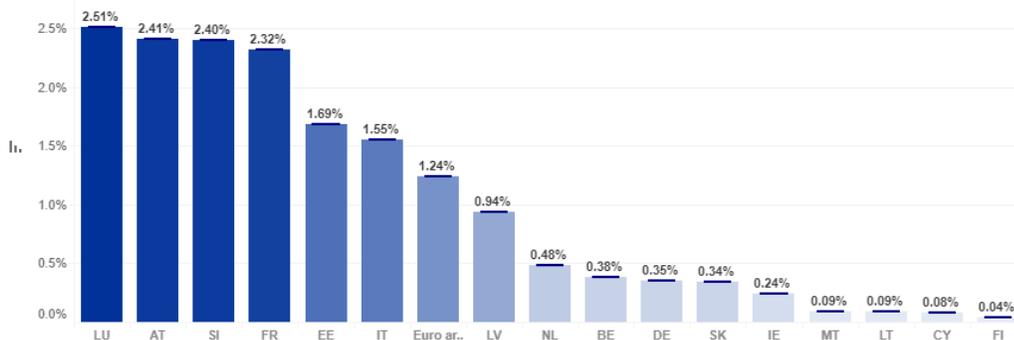
Household deposits redeemable at notice up to 3 months

January 2000

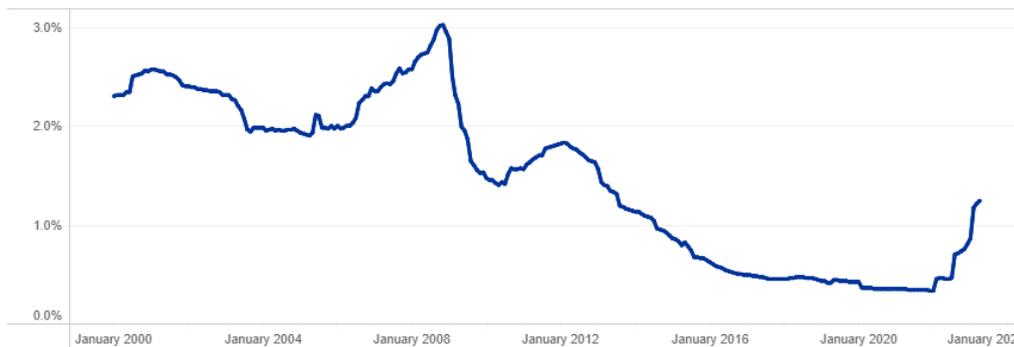
April 2023



Euro area and countries - April 2023



Evolution from January 2000 to April 2023



## Caveat comparaison internationale

La comparaison internationale et l'interprétation des chiffres doivent tenir compte des différences qui peuvent être dues :

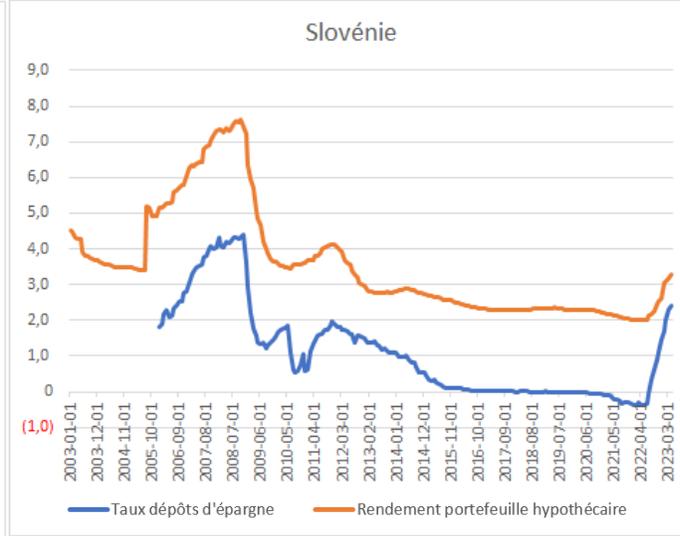
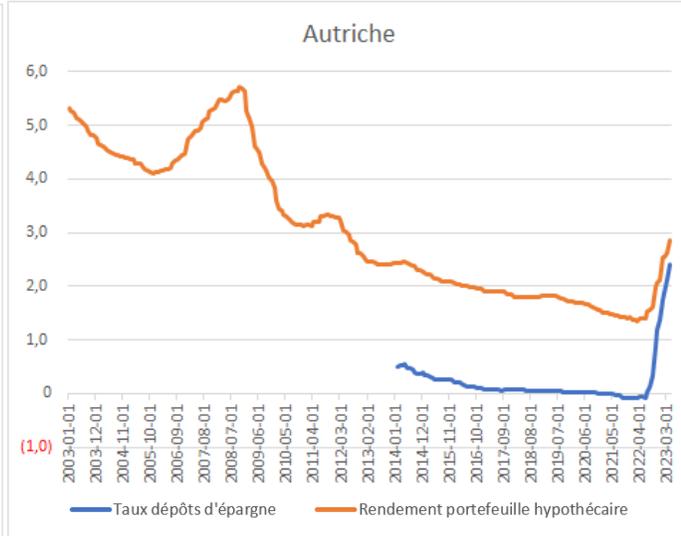
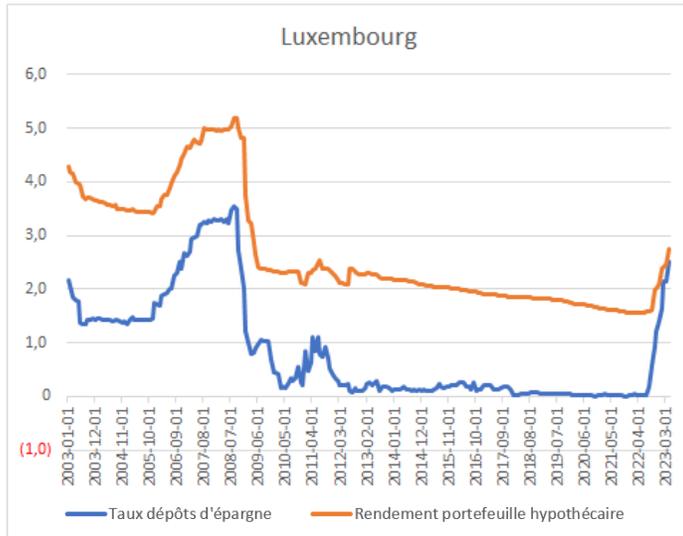
- au taux d'intérêt minimum réglementaire en France (Livret A \*)
- aux caractéristiques spécifiques des secteurs bancaire nationaux :
  - part des prêts hypothécaires à taux variable et taux fixe : voir les slides 9 et 17 montrant les différences entre pays à cet égard
  - modèles d'affaires des banques

(\*) France : Livret A

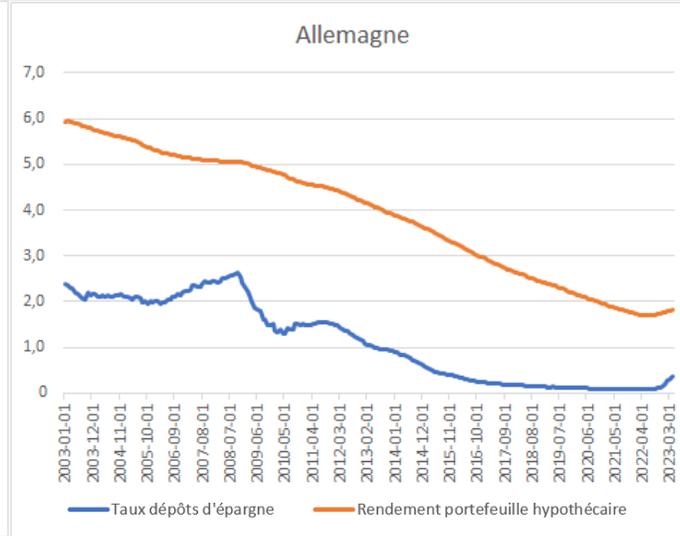
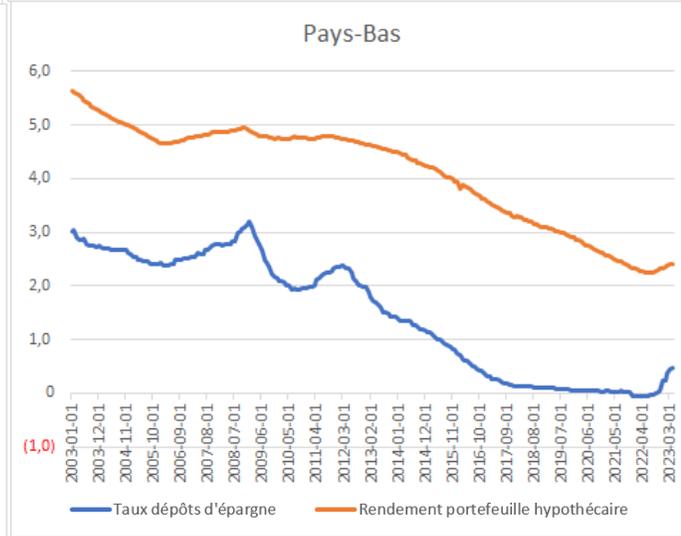
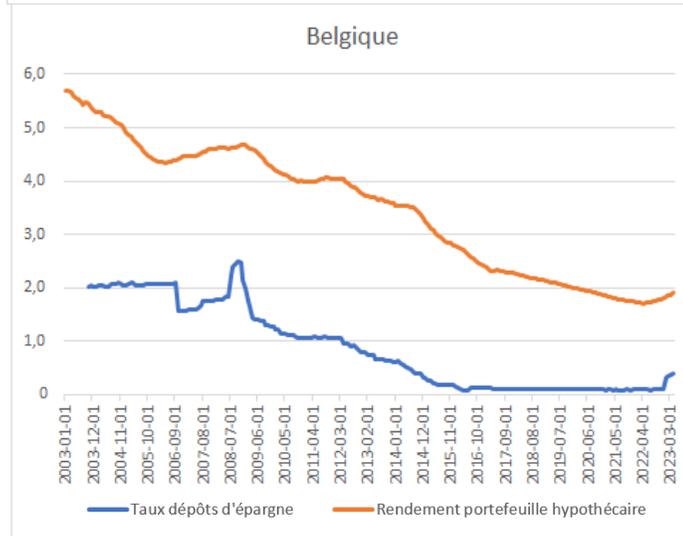
- plus de la moitié des fonds collectés (65 %) sont repris par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- pour cette partie, la rémunération est payée par la CDC (pouvoirs publics)
- il existe des différences importantes entre le compte d'épargne réglementé belge et le livret A français (non comparables)



# La rémunération des dépôts d'épargne varie plus rapidement dans les pays à taux hypothécaires variables



Pays présentant un grand nombre de prêts hypothécaires à taux **variable**



Pays présentant un grand nombre de prêts hypothécaires à taux **fixe**

# Guide-épargne.be suggère que la rémunération a évolué depuis mars

Aanbieder	Basistarief	Getrouwheid	Totale rente	Meer info
Santander Consumer Bank	Santander Consumer Bank Vision Max	0,80%	1,20%	2,00%
NIBC DIRECT	NIBC Direct getrouwheidsrekening	0,50%	1,50%	2,00%
Santander Consumer Bank	Santander Consumer Bank Vision+ plus	0,65%	1,10%	1,75%
aion bank	Aion Bank Extended	0,50%	1,00%	1,50%
ARGENTA	Argenta Groeirekening	0,40%	1,10%	1,50%
me direct	MeDirect Fidelity Sparen	0,30%	1,20%	1,50%
Izola Bank	Izola Bank Saver Account	1,40%	---	1,40%
ING	ING Tempo Sparen	0,70%	0,70%	1,40%
europabank	Europabank renteboekje Plus	0,35%	1,00%	1,35%
NAGELMAKERS	Nagelmackers Superior + Spaarrekening	0,50%	0,80%	1,30%
KEYTRADE	Keytrade Bank High Fidelity	0,40%	0,90%	1,30%
NIBC DIRECT	NIBC Direct spaarrekening	1,00%	0,25%	1,25%
Santander Consumer Bank	Santander Consumer Bank Vision	1,00%	0,25%	1,25%
BNP PARIBAS FORTIS	BNP Paribas Fortis Spaarrekening Plus	0,50%	0,75%	1,25%
bpost bank	bpost bank Cocoon Spaarrekening	0,50%	0,75%	1,25%
bpost bank	bpost bank Cocoon+ plus Spaarrekening	0,50%	0,75%	1,25%
FINTRO	Fintro Spaarrekening Plus	0,50%	0,75%	1,25%
Hello bank	Hello Bank Spaarrekening Plus	0,50%	0,75%	1,25%
vdK	VDK You Count spaarrekening	0,50%	0,75%	1,25%
bunq	Bunq Easy Savings Spaarrekening	1,09%	---	1,09%
me direct	MeDirect Dynamic Sparen	0,80%	0,25%	1,05%
beObank	Beobank Save Plus	0,25%	0,80%	1,05%
beObank	Beobank Step Up spaarrekening	0,25%	0,80%	1,05%
aion bank	Aion Bank Standard	0,75%	0,25%	1,00%
NAGELMAKERS	Nagelmackers Superior Spaarrekening	0,70%	0,30%	1,00%
CKV	CKV Spaarrekening	0,50%	0,50%	1,00%
ING	ING Spaarrekening	0,35%	0,65%	1,00%
AXA	AXA start2bank fidelity plus	0,20%	0,80%	1,00%
CPH	CPH Banque Carnet de depots	0,20%	0,80%	1,00%
Crelan	Crelan Horizon Plus Boekje	0,20%	0,80%	1,00%
KEYTRADE	Keytrade Bank Azur	0,60%	0,30%	0,90%

nbc	KBC Start2Save	0,15%	0,75%	0,90%
Deutsche Bank	Deutsche Bank DB Silver Account	0,20%	0,60%	0,80%
Belfius	Belfius Fidelity spaarrekening	0,15%	0,65%	0,80%
BANK DE KREMER	Bank de Kremer spaarrekening	0,40%	0,25%	0,65%
europabank	Europabank renteboekje	0,40%	0,20%	0,60%
ARGENTA	Argenta e-spaar	0,35%	0,25%	0,60%
ARGENTA	Argenta Maxirekening	0,35%	0,25%	0,60%
AXA	AXA Start2bank	0,35%	0,25%	0,60%
AXA	AXA start2bank spaar fidelity	0,35%	0,25%	0,60%
cbc	CBC fidelity internet spaarrekening	0,35%	0,25%	0,60%
cbc	CBC spaarrekening	0,35%	0,25%	0,60%
Crelan	Crelan Direct boekje	0,35%	0,25%	0,60%
nbc	KBC Spaarrekening	0,35%	0,25%	0,60%
Triodos Bank	Triodos Impact Savings	0,35%	0,25%	0,60%
vdK	VDK E-spaarrekening	0,25%	0,35%	0,60%
Crelan	Crelan iHorizon-boekje	0,15%	0,45%	0,60%
AXA	AXA I-plus spaarrekening	0,35%	0,15%	0,50%
Belfius	Belfius klassieke spaarrekening	0,35%	0,15%	0,50%
Crelan	Crelan spaarboekje	0,35%	0,15%	0,50%
NAGELMAKERS	Nagelmackers spaarrekening	0,30%	0,20%	0,50%
beObank	Beobank Fidelity Plus	0,25%	0,25%	0,50%
vdK	VDK rentespaarrekening	0,25%	0,25%	0,50%
vdK	VDK SpaarPlus	0,25%	0,25%	0,50%
Deutsche Bank	Deutsche Bank E-Fidelity account	0,15%	0,35%	0,50%
beObank	Beobank spaarrekening	0,30%	0,10%	0,40%
NIBC DIRECT	NIBC Direct Flex rekening	0,35%	---	0,35%
me direct	MeDirect ME3 Spaarrekening	0,30%	---	0,30%
me direct	MeDirect Maandsparen Max	0,05%	0,25%	0,30%
BNP PARIBAS FORTIS	BNP Paribas Fortis gewone spaarrekening	0,15%	0,10%	0,25%
bpost bank	bpost bank Spaarrekening	0,15%	0,10%	0,25%

## Situation semaine 22 mai

Les taux d'intérêt actuellement proposés sur le marché vont de 2,00 % à 0,25 %, parfois assortis de conditions (par exemple, un dépôt maximum de 500 euros par mois).

De nombreuses banques proposent différentes formules de comptes d'épargne.

FINTRO	Fintro Blue Select	0,15%	0,10%	0,25%
FINTRO	Fintro Spaarrekening	0,15%	0,10%	0,25%
Hello bank	Hello bank Klasseke spaarrekening	0,15%	0,10%	0,25%

La rémunération comporte obligatoirement deux composantes :

- Un taux d'intérêt de base
- Une prime de fidélité

La loi prévoit par ailleurs une **rémunération minimale\*** : taux de base (0,01 %) + prime de fidélité (0,10 %) = 0,11 %

**Une rémunération minimale pour les comptes d'épargne fixée légalement est exceptionnelle** : à l'exception de la France et de son très spécifique *Livret A*, aucun pays de la zone euro ne semble prévoir un régime comparable visant une rémunération minimale réglementaire (supérieure à 0,00 %) des dépôts d'épargne

Livret A en France

- Les régimes applicables aux comptes d'épargne réglementés en Belgique et au Livret A en France ne sont pas comparables (ils présentent d'importantes divergences)
- Plus de la moitié (65 %) des fonds collectés par la voie du Livret A sont repris par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) française
- Pour cette partie, le taux d'intérêt est payé par l'État par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

\* Pour mémoire : La loi fixe également des règles concernant la rémunération maximale des dépôts d'épargne :

- Le taux de base ne peut dépasser la valeur la plus élevée parmi les suivantes :
  - 3 %
  - Le taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur le dixième jour du mois précédant le semestre calendrier en cours
- La prime de fidélité ne peut :
  - excéder 50 % du taux d'intérêt de base maximal
  - être inférieure à 25 % du taux d'intérêt de base proposé